

Comptes de l'Acad. de  
Fr. a Rome  
exercice 1824

Supplément aux articles  
14, 16 et 17 de N.º 1.  
De l'état de l'argenterie  
cédée par le Direct.

La différence existante entre la valeur des articles 14,  
16, et 17 de l'état de l'argenterie cédée par le Direct. et l'état  
et celle correlative des pièces, à l'appui provient de ce que la  
moitié des objets mentionnés dans chacun de ces trois articles  
ayant été acquis chez d'autres fabricans, les quittances, ou  
en sont plus retrouvés.

Pour suppléer les quittances, le Souffreux Déclare dans  
avoir payé pour l'acquisition :

De 4 Doules, l'écu à ans, plus, au Dir. à	33. —	132. —
De 12 bouteilles de Saffort en bronze, l'écu à	4. 50	54. —
De 12 id. — id. en cuivre, l'écu à	12. —	144. —

Desquels pris sont également for. les quittances. Tot. fr. 330. —  
de l'autre moitié desdits objets.

Le Direct. de l'Acad. de Fr. a Rome